

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°190/2022

Nouvelle convention et renouvellement de mise à disposition du personnel municipal entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

| | |
|--------------------------------|--|
| <u>BEAUSOLEIL :</u> | M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI |
| <u>BREIL-sur-ROYA :</u> | M. Sébastien OLHARAN |
| <u>LA BRIGUE :</u> | M. Daniel ALBERTI |
| <u>CASTELLAR :</u> | Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET |
| <u>CASTILLON :</u> | M. Olivier CHANTREAU |
| <u>FONTAN :</u> | M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1) |
| <u>GORBIO :</u> | M. Paul COUFFET |
| <u>MENTON :</u> | M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé |
| <u>MOULINET :</u> | M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17) |
| <u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u> | M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE |
| <u>SAINTE AGNES :</u> | M. Albert FILIPPI |
| <u>SAORGE :</u> | Mme Brigitte BRESCH |
| <u>SOSPEL :</u> | M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO |
| <u>TENDE :</u> | M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1) |
| <u>LA TURBIE :</u> | M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE |

Date d'affichage : **20 OCT. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-190-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Séance du 11 Octobre 2022

Délibération n°190/2022

OBJET : Nouvelle convention et renouvellement de mise à disposition du personnel municipal entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie JACQUOT, Vice-Présidente

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles de la section Mise à disposition (Article L 512-6 à L 512-17).

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition,

Vu la délibération n°142/2021 du 7 juillet 2021 adoptant la convention de mise à disposition du personnel municipal entre la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Vu la délibération n°269/2021 du 16 décembre 2021 adoptant la modification d'une mise à disposition de personnel pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) assure pour certaines de ses communes membres, l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols, au moyen de mises à disposition de personnel à titre onéreux avec la Ville de Menton.

Il convient aujourd'hui de renouveler les mises à dispositions des agents concernés, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, comme suit :

- Un Technicien Principal 2^{ème} classe à 30%
- Un adjoint Technique Territorial à 25%

Compte tenu des besoins recensés, il est proposé de prévoir une nouvelle mise à disposition de personnel auprès de la CARF comme suit :

- un Agent de Maîtrise Principal à 25%, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an et trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 25%, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Je vous demande de bien vouloir

-**APPROUVER** une nouvelle mise à disposition et le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel déjà en vigueur à titre onéreux,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants entre la Ville de MENTON et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition,

- **PRECISER** qu'il sera facturé à la CARF à fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant, convenues entre les deux parties.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

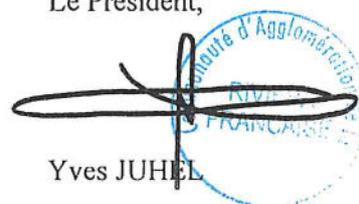
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OHARAN

Le Président,



Yves JUHEL